



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°321 du 27 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°321 spécial du 27 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5477	26/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 923 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
5478	26/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes de Bernac-Debat, Salles-Adour et Soues
5479	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse
5480	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à Lourdes
5481	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD de l'hôpital de Vic-en-Bigorre
5482	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "l'Ayguerote" à Tarbes
5483	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "Maison Saint-Frai" à Tarbes
5484	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à Juillan
5485	24/06/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er juillet pour l'EHPAD "Accueil du Frère Jean" à Galan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05477

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.115

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 923 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 6/18/2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de revêtement de la chaussée sur la route départementale n° 923, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de revêtement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 923 du Point de Repère (PR) 0+250 au PR 1+650 sur le territoire de la commune de GAVARNIE GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 27 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05478

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.71
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes de BERNAC-DEBAT, SALLES-ADOUR et SOUES.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Bernac-Debat,
Le Maire de Salles-Adour,
Le Maire de Soues,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 19 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°8, effectués par l'Entreprise Routière des Pyrénées, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite aux poids lourds, sauf desserte locale, et alternée pour les véhicules légers, sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 18+070 au PR 22+100, sur le territoire des communes de BERNAC-DEBAT, SALLES-ADOUR et SOUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juillet 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°86, 935, 92, sur le territoire des communes d'ARCIZAC-ADOUR, LALOUBERE, et SOUES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'alternat pour la circulation des véhicules légers sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Routière des Pyrénées.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BERNAC-DEBAT, SALLES-ADOUR, SOUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Bernac-Debat, le 21 juin 2019
Le Maire

Michel DUBARRY

Soues, le 21 Juin 2019
Le Maire



Roger LESCOUTE

Salles-Adour, le 21 juin 2019
Le Maire

Claude LESGARD



Tarbes, le 26 JUN 2019
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- MM. les Maires de BERNAC-DEBAT, SALLES-ADOUR, SOUES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05479

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement , le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

45 477 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse restent inchangés.

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

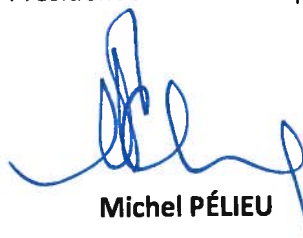
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 JUIN 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05480

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 octobre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement , le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

133 776 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Labastide" à LOURDES restent inchangés.

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

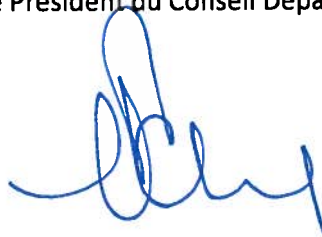
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIN 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05481

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

134 895 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 JUIN 2019

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05482

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

148 245 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIN 2019**



Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05483

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD "Maison Marie Saint Frai" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Maison Saint Frai" à TARBES ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Maison Saint Frai" à TARBES ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

118 038 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maison Saint Frai" à TARBES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIN 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05484

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

41 361 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIN 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05485

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1^{er} juillet pour l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD « Accueil du Frère Jean » à GALAN ;

CONSIDERANT la mise en place d'une expérimentation sur le paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement , le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

77 576 € par trimestre

à compter du **1^{er} juillet 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " à GALAN restent inchangés.

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17, cours de Verdun

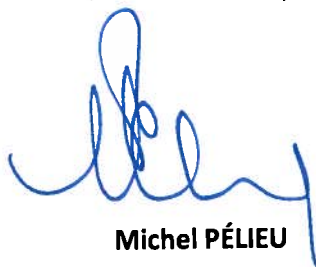
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

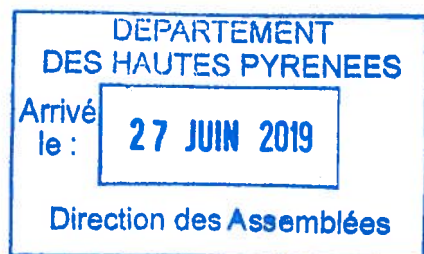
La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **24 JUIN 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr